

UDAF DE LA COTE D'OR

Association

5 Rue Nodot
21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

UDAF DE LA COTE D'OR

Association

5 Rue Nodot
21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de l'Association UDAF DE LA COTE D'OR,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UDAF DE LA COTE D'OR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux produits d'exploitation.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné le bien fondé des principes comptables appliqués et nous nous sommes assurés que les notes ci-dessus visées de l'annexe fournissent une information appropriée.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

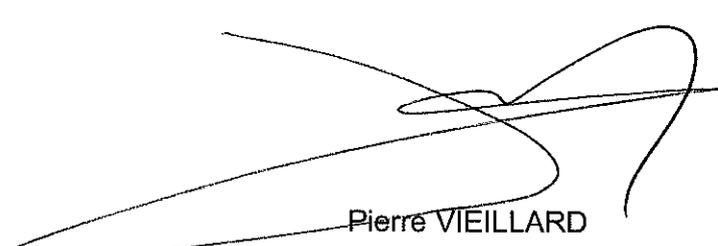


- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 22 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec



Pierre VIEILLARD

ACTIF	Arrêté au 31/12/2018 Durée 12 mois			31/12/2017 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	95 655,98	-41 866,25	53 789,73	62 241,71
Immobilisations Corporelles				
Constructions	910 888,61	-496 646,67	414 241,94	428 071,29
Autres	797 331,04	-638 140,86	159 190,18	100 748,40
Immobilisations Financières				
Participations	2 399,54		2 399,54	2 399,54
Prêts	36 757,32		36 757,32	36 757,32
TOTAL I	1 843 032,49	-1 176 653,78	666 378,71	630 218,26
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL II				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Matières premières, approvisionnements	2 453,89		2 453,89	2 512,66
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés	121 753,06	-27 670,00	94 083,06	95 217,53
Autres	41 141,95		41 141,95	30 958,21
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	617 573,50		617 573,50	618 083,47
Disponibilités				
Disponibilités	2 261 866,80		2 261 866,80	2 077 408,17
TOTAL III	3 044 789,20	-27 670,00	3 017 119,20	2 824 180,04
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance	19 590,28		19 590,28	18 225,13
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL IV	19 590,28		19 590,28	18 225,13
TOTAL GENERAL	4 907 411,97	-1 204 323,78	3 703 088,19	3 472 623,43

PASSIF	Arrêté au 31/12/2018	31/12/2017
	Durée 12 mois	12 mois
Fonds Associatifs		
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs ,subv. d'invest. renouv)		
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs ,subv. d'invest. renouv)	1 522 626,62	1 522 626,62
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires et réglementées		
Réserves réglementées	649 009,14	608 528,70
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	487 168,60	299 131,21
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	188 875,48	228 517,83
Fonds associatif avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle tiers financeurs		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodats)		
TOTAL I	2 847 679,84	2 658 804,36
Comptes de Liaison		
Comptes de Liaison		
TOTAL II		
Provisions pour risques et charge		
Provisions pour risque:		
Provisions pour risques	162 000,00	162 000,00
Provisions pour charges		
TOTAL III	162 000,00	162 000,00
Fonds Dédiés		
Sur subventions de fonctionnemen		
Sur autres ressource:		
TOTAL IV		
Dettes		
Emprunts Obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	131 614,16	159 678,74
Emprunts et dettes financières divers		
Emprunts et dettes financières divers	79,73	95,13
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 026,71	89 343,82
Dettes fiscales et sociales		
Dettes fiscales et sociales	419 621,91	368 635,54
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés		
Autres dettes (d'exploitation)		
Autres dettes (d'exploitation)	34 065,84	34 065,84
TOTAL V	693 408,35	651 819,07
Comptes de régularisatio		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion Passif		
Ecarts de conversion Pass		
TOTAL VI		
TOTAL GENERAL	3 703 088,19	3 472 623,43

Compte de résultat

U.D.A.F. 21

Exercice 2018 du 01/01/2018 au 31/12/2018

Arrêté au :	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens)						
Production vendue (services)	2 672 199,15	100,00	2 630 457,25	100,00	41 741,90	1,59
Chiffre d'affaire	2 672 199,15	100,00	2 630 457,25	100,00	41 741,90	1,59
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	186 756,24	6,99	185 798,21	7,06	958,03	0,52
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	146 248,81	5,47	69 871,16	2,66	76 377,65	109,31
Autres produits	3 441,89	0,13	3 412,23	0,13	29,66	0,87
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	3 008 646,09	112,59	2 889 538,85	109,85	119 107,24	4,12
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	-739,18	-0,03	-1 323,08	-0,05	583,90	-44,13
Variation de stocks						
Achat de matières premières et autres						
Autres achats et charges externes	396 458,81	14,84	384 273,44	14,61	12 185,37	3,17
Impôts, taxes et versements assimilés	150 501,02	5,63	143 461,70	5,45	7 039,32	4,91
Salaires et traitements	1 562 516,05	58,47	1 482 507,76	56,36	80 008,29	5,40
Charges sociales	619 093,69	23,17	596 116,00	22,66	22 977,69	3,85
Dotation	88 075,29	3,30	84 157,27	3,20	3 918,02	4,66
Autres charges	19 275,31	0,72	19 736,27	0,75	-460,96	-2,34
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	2 835 180,99	106,10	2 708 929,36	102,98	126 251,63	4,66
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	173 465,10	6,49	180 609,49	6,87	-7 144,39	-3,96
Opération en commun						
Bénéfice attribué, perte transférée Total III						
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV						
OPÉRATION EN COMMUN						
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actif im.						
Autres intérêts et produits assimilés	167,23	0,01	285,99	0,01	-118,76	-41,53
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P	27 079,55	1,01	43 676,93	1,66	-16 597,38	-38,00
PRODUITS FINANCIERS TOTAL V	27 246,78	1,02	43 962,92	1,67	-16 716,14	-38,02
Charges financières						
Charges financières	1 252,94	0,05	831,94	0,03	421,00	50,60
Autres charges financières						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL VI	1 252,94	0,05	831,94	0,03	421,00	50,60
RESULTATS FINANCIERS	25 993,84	0,97	43 130,98	1,64	-17 137,14	-39,73
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	199 458,94	7,46	223 740,47	8,51	-24 281,53	-10,85
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion	399,16	0,01	3 561,52	0,14	-3 162,36	-88,79
Sur opération en capital	130,00	0,00	100,00	0,00	30,00	30,00
Reprises/provisions et transfert de char						
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII	529,16	0,02	3 661,52	0,14	-3 132,36	-85,55
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion	5 884,62	0,22	6 301,54	0,24	-416,92	-6,62
Sur opération en capital						
Dotation aux amortissements et aux prov.						
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII	5 884,62	0,22	6 301,54	0,24	-416,92	-6,62
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-5 355,46	-0,20	-2 640,02	-0,10	-2 715,44	102,86
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX						
Impôts sur les bénéfices	5 228,00	0,20	5 314,00	0,20	-86,00	-1,62
TOTAL X	5 228,00	0,20	5 314,00	0,20	-86,00	-1,62
PRODUITS	3 036 422,03	113,63	2 937 163,29	111,66	99 258,74	3,38
CHARGES	2 847 546,55	106,56	2 721 376,84	103,46	126 169,71	4,64
SOLDE INTERMÉDIAIRE	188 875,48	7,07	215 786,45	8,20	-26 910,97	-12,47
Total XI						
Eng. à réaliser sur ressources affectés						
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs			-12 731,38	-0,48	12 731,38	-100,00
TOTAL XI			-12 731,38	-0,48	12 731,38	-100,00
EXCÉDENT OU DÉFICIT	188 875,48	7,07	228 517,83	8,69	-39 642,35	-17,35

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018

ASSOCIATION UDAF de la Côte D'Or

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	2
2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	2
2.1. Référentiel comptable appliqué, règles générales d' établissement des comptes	2
2.2. Comparabilité des comptes	2
2.3. Immobilisations corporelles et incorporelles	2
2.4. Immobilisations financières.....	3
2.5. Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement	3
2.6. Provisions pour risques et charges.....	3
2.7. Résultat exceptionnel	4
3. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	4
3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles	4
3.2. Immobilisations financières.....	5
3.3. Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement	5
3.4. Comptes de régularisation – Actif	5
3.5. Capitaux Propres	5
3.6. Provisions pour risques et charges.....	7
3.7. Emprunts et dettes financières	7
3.8. Comptes de régularisation – Passif.....	8
3.9. Charges à payer et produits à recevoir.....	8
3.10. Résultat exceptionnel	9
3.11. Produits d' exploitation.....	9
3.12. Transfert de charges.....	9
4. AUTRES INFORMATIONS	11
4.1 Informations diverses.....	11
4.2 Echéances des créances et dettes	12
4.3 Ventilation de l' effectif moyen équivalent temps plein au 31/12/2018.....	12
4.4 Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants	12

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

- 1.1 La provision exceptionnelle en 2016 concernant l'affaire GOUACHE est maintenue dans les comptes clos au 31.12.2018. En effet, la responsabilité de l'UDAF a été écartée devant la chambre sociale de la Cour d'Appel en Janvier 2018 mais un nouveau recours a été formulé par la famille contre cet arrêt en mars 2018.
- 1.2 La provision concernant l'affaire Paillet est maintenue. L'appel en cours est fixée en décembre 2019
- 1.3 Travaux de rénovation de façade au 5 Rue Nodot et embellissement des bureaux au 14 Rue Nodot
- 1.4 Nouvelles modalités de calcul des émoluments à compter de septembre 2018 avec coexistence de deux barèmes au cours de cet exercice

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Référentiel comptable appliqué, règles générales d'établissement des comptes

Les comptes annuels ont été établis conformément aux prescriptions comptables adoptées par le CRC n°99-01 du 16/02/1999 et du 29/04/1999 applicables aux comptes annuels des associations et fondations. Ces conventions générales comptables ont été appliquées notamment dans le respect des principes :

- de prudence,
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et d'indépendance des exercices.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les comptes sociaux ont été établis dans le respect des nouveaux textes du Comité de la Réglementation Comptable sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06), et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10).

Il a été fait application également des dispositions particulières résultant de l'avis du Conseil National de la comptabilité n°2007-05 du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent les règlements n°99-01 et 99-03 du CRC.

Comparabilité des comptes

Aucune modification concernant la comparabilité des comptes n' a été apportée au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus) lorsqu'elles sont acquises, à la valeur d'apport en cas d'opération d'apport.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur leur durée de vie prévue selon le mode linéaire, ou selon le mode dégressif fiscal, lorsque les dispositions fiscales le permettent.

Les principaux modes et durées d'amortissement retenus se présentent comme suit :

Mode d'amortissement		
<i>L : Linéaire, D:</i>		
<i>Dégressif</i>		Durée

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement	L	5 ans
Frais de recherche et c	n/a	n/a
Concessions, brevets,	L	2 ans
Autres	L	3 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Constructions	L	20 à 50 ans
Installations techniques	L	10 ou 20 ans
Matériels de transport	L	4 à 10 ans
Matériels informatiques	L	1 à 5 ans
Mobilier	L	5 à 15 ans
Autres	L	5,7 ou 10 ans

--

Immobilisations financières

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont comptabilisés à leur coût historique, diminué le cas échéant par une provision pour dépréciation, lorsque leur valeur recouvrable est inférieure.

Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement présentées au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires et les titres de placement. Elles sont évaluées à leur coût de revient, diminué le cas échéant, d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur de marché est inférieure.

Provisions pour risques et charges

L'association reconnaît une perte ou comptabilise une provision lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, l'association fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Résultat exceptionnel

Il résulte de la différence entre les charges et les produits exceptionnels et est constitué d'éléments qui en raison de leur nature ou de leur caractère inhabituel ne peuvent être considérés comme récurrents ou relevant de l'activité courante.

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Immobilisations corporelles et incorporelles

Evolution des valeurs brutes

Au cours de l'exercice, les valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles ont évolué comme suit :

en €	Au 01/01/18	Augmentation	Diminution	Au 31/12/18
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	94 283	1 373		95 656
Total immobilisations incorporelles	94 283	1 373	0	95 656
Terrains				
Constructions et agencements	890 889	20 000		910 889
Installations techniques, matériels, outillages				
Installations générales, agencements	549 380	26 457		575 837
Matériels de transport				
Matériels de bureau, informatique, mobilier	240 067	63 185	81 758	221 494
Autres immobilisations corporelles				
Total immobilisations corporelles	1 680 336	109 642	81 758	1 708 220
Immobilisations en cours	0		0	
Total (valeur brute)	1 774 619	111 014	81 758	1 803 875

Evolution des amortissements

Au cours de l'exercice, les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ont évolué comme suit :

	Au 01/01/18	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2018
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	32 042	9 824		41 866
Total immobilisations incorporelles	32 042	9 824	0	41 866
Agencements de terrains				
Constructions et agencements	462 817	33 829		496 647
Installations techniques, matériels, outillages				
Installations générales, agencements	497 881	7 858		505 739
Matériels de transport				
Matériels de bureau, informatique, mobilier	190 817	23 342	81 758	132 402
Autres immobilisations corporelles				
Total immobilisations corporelles	1 151 516	65 029	81 758	1 134 788
immobilisations en cours				
Total (amortissements)	1 183 557,42	74 853	81 758	176 653,78

Immobilisations financières

Au cours de l'exercice, les postes d'actifs immobilisés ont évolué comme suit :

€	Au 01/01/18	Augmentation	Diminution	Au 31/12/18
Autres participations	2 400			2 400
Prêts	36 757			36 757
Total immobilisations financières	39 157	0	0	39 157
Total (valeur brute)	39 157	0	0	39 157

Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement

Au 31 décembre 2018, l'U.D.A.F. 21 détenait pour 617 573.50 € de valeurs mobilières de placement et autres placements qui se décomposent de la manière suivante :

- Des parts B CCM Dijon Darcy pour 50 000 €
- Un compte à terme renouvelable trimestriellement pour un total de 267 573.50 €.
- Trois comptes à terme de 100 000 € chacun à échéance 7 ans

Comptes de régularisation – Actif

Les charges constatées d'avance, à hauteur de 19 590.28 € concernent essentiellement des charges d'exploitation.

Capitaux Propres

Au 31 décembre 2018 les fonds propres s'élèvent à 2 847 679.84 €.

Au cours de l'exercice, les capitaux propres ont évolué comme suit :

en €	au 01/01/2018	Augmentation	Diminution	au 31/12/2018
Fonds propres Institutionnel	1 149 597			1 149 597
Fonds propres antérieurs SMPJ	373 030			373 030
<i>Fonds propres globaux</i>	<i>1 522 627</i>		<i>0</i>	<i>1 522 627</i>
Financement de mesures d'investissements	148 482	59 103		207 585
Excédent affectés couverture BFR	179 607			199 847
excédent SMPJ 2017		59 103	38 863	
Réserve de compensation SMPJ	163 729			163 729
Réserve de compensation des déficits SMPJ	116 710			77 848
SMPJ 2017				
Suite excédent du RAN			38 862	
Report à nouveau	299 131	266 462	78 425	487 168
Report à nouveau créateur	419 146	55 704		474 850
RAN SMPJ 2015	62 897	0	0	62 897
RAN SPMJ 2016	153 834	0	77 726	76 109
RAN SMPJ 2017		55 308		55 308
Dépenses refusées artR314-52 CASF des EX 2010 A 2016	-336 746			
EX 2017		155 450	700	-181 996
<i>Réserves</i>	<i>907 660</i>	<i>384 668</i>	<i>156 150</i>	<i>1 136 177</i>
Résultat 2017 institutionnel	55 704	0	55 704	0
Résultat 2017 SMPJ	172 814	0	172 814	0
Résultat 2018 institutionnel		26 279		26 279
Résultat 2018 SMPJ		162 596		162 596
<i>Résultat N</i>	<i>228 518</i>	<i>188 875</i>	<i>228 518</i>	<i>188 875</i>
subvention investissement	0			0
capitaux propres	2 658 805	573 543	384 668	2 847 681

Au cours de l'exercice 2017, la DDCS avait statué sur l'affectation du résultat 2016 qui avait été provisoirement imputé en réserve de compensation investissement, suite à décision de l'AGO de 2017 pour 175 184.99 €. Ce résultat 2016 avait été rehaussé de 132 482.91 € de dépenses refusées par la DDCS.

Le résultat ainsi redéfini à 307 667.90 € a été affecté pour 76 916.98 € en réserve de trésorerie, 76 916.97 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation et pour 153 833.95 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.

Puis au cours de l'exercice 2018, la DDCS a finalement accepté de financer les provisions pour litige pour 155 450.27 €, a redéfini le résultat pour un montant 152 217.32 €, a affecté pour 38 054.33 € en réserve de trésorerie, 38 054.33 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation et 76 108.66 € en réduction des charges de l'exercice 2018.

Au cours de l'exercice 2018, la DDCS a également statué sur l'affectation du résultat 2017 qui avait été imputé en réserve de compensation investissement suite à décision de l'AGO de 2018 pour 172 813.91 €.

Ce résultat 2017 a été rehaussé de 699.98 € de dépenses refusées par la DDCS et de 62 896.95 € d'excédent 2015.

Le résultat ainsi redéfini à 236 410.84 € a été affecté pour 59 102.71 € en réserve de trésorerie, 59 102.71 € en réserve sur investissement et 118 205.42 € en réduction de charges d'exploitation de l'exercice 2019.

Provisions pour risques et charges

Une reprise de provision sur créances douteuses de 13 897.32 € a été effectuée. Des créances douteuses, détenues par des majeurs, ont fait l'objet d'une provision pour créances d'une valeur de 13 221.32€ portant la provision à la clôture de l'exercice à : 27 670€.

Les provisions pour risques sont principalement constituées de deux risques prud'homaux pour respectivement 52 K€ et 110 K€. Ces provisions ont été constituées lors des exercices précédents. En l'absence de nouveaux éléments au cours de l'exercice 2018, ces provisions ont été maintenues.

Emprunts et dettes financières

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice.

en €	Montant au 31/12/2018	Échéance à 1 an au plus	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts	40890	18094	22796	
Emprunts bancaires	90724	10193	41755	38 776
Concours bancaires				
Intérêts communs	80	80		
TOTAL	131 694	28 367	64 551	38 776

Comptes de régularisation – Passif

Néant

Charges à payer et produits à recevoir

Dettes	EN €	Montant des charges à payer
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		80
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		40 562
Dettes fiscales et sociales		311 854
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total		352 496

Créances	EN €	Montant brut produits à recevoir	provisions	Montant net des produits à recevoir
Immobilisations financières :				
- créances rattachées à des participations				
- autres immobilisations financières				
Créances				
- créances Clients et comptes rattachés				
- autres		33 738		33 738
Valeurs mobilières de placement		6 958		6 958
Disponibilités				0
Total		40 697	0	40 697

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice ressort – 5 355 € ; il peut s'analyser comme suit :

produits sur ex antérieurs	399
produits divers	
Chrg /exercices antérieurs	5 885
dot aux prov exceptionnelles	
produits cession d'élts d'actifs	130
transfert de charges exceptionnels	
VNC élts actifs cédés	
Résultat exceptionnel	-5 356

Produits d'exploitation

Les produits de la Dotation Globale de Financement ont été enregistrés dans un compte « 706 – prestations de services » comme préconisé par l'UNAF.

Les subventions ont été enregistrées dans des comptes « 740 – subventions d'exploitations ».

Détail des produits d'exploitations :

En €	31/12/2018
Produits divers (cotisations, lire faire lire,...)	7 479
Prestations Observatoire de la famille	0
Prestations DGF 2018	2 220 076
Prestations ISTF 2018	48 161
Prestations émoluments des majeurs protégés	396 483
Total prestations de services	2 672 199
Subvention conseil 21	3 000
Subvention CAF	1 000
Subvention Conférence de la famille	0
Subvention fonds spécial UNAF	182 756
Total subventions	186 756

Transfert de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 67 509 €, dont le détail est le suivant :

Transfert de charges – en €	31/12/2018
Versement – contrats aidés-	1 050
Remboursements de frais divers (dont formation des DPM)	55 817
Remboursement URAF	41 310
Indemnités journalières CPAM – CHORUM	34 175
TOTAL	132 352

AUTRES INFORMATIONS

Néant.

4.1 Informations diverses

- Engagements retraite : l'association n'effectue pas de versement spécifique à des organismes dans le cadre d'un contrat d'engagement retraite. Cependant le calcul d'une estimation d'un engagement d'indemnité de fin de carrière au 31/12/2018 est de 346 728.11 €. Cette estimation a été calculée avec le tableau préconisé par l'UNAF, reprenant pour 2018 les hypothèses suivantes :

- 1.38 % de taux d'actualisation des salaires
- Le taux de rotation moyen selon la table TV 88/90
- Le nombre de mois d'indemnité de départ en retraite selon art.18 de la convention de 1966.
- Le taux de charges sociales moyennes de 55 %
- L'âge moyen de départ en retraite de 63 ans.

- Les fonds détenus par les majeurs sous mesures de protections judiciaires ne sont pas intégrés dans les comptes sociaux de l'UDAF de Côte d'Or, étant donné qu'il s'agit de comptes bancaires individuels au nom de chaque majeur. Le nombre de ces comptes gérés par l'association est de 5734 comptes bancaires au 31/12/2018 et représente un montant net global de 43 474 819.55 €.

- De même, au 31/12/2018, l'UDAF de Côte d'or gère 21 tutelles de mineurs ad'hoc, dont 7 possèdent des placements pour un montant de 11 691 €.

4.2 Echéances des créances et dettes

Echéancier des créances (en €)	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	36 757		36 757
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients	94 083	94 083	
Créances diverses	41 142	41 142	
Charges constatées d'avance	19 590	19 590	
Autres			
Total créances	191 572	154 815	36 757

Echéancier des dettes (en €)	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	131 614		
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 027	108 027	
Dettes fiscales et sociales	419 622	419 622	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	
Autres dettes	34 066	34 066	
Produits constatés d'avance			
Total dettes	693 329	561 715	0

4.3 Ventilation de l'effectif moyen équivalent temps plein au 31/12/2018

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	3	2,8	5,8
Non Cadres	2	40,83	42,83
Total	5	43,63	48,63

4.4 Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants

En vertu de l'article 20 de la loi n°2006- 586, l'association est tenue de publier la rémunération de ses trois plus hauts cadres dirigeants. Compte tenu du fait que cette mention reviendrait à indiquer le salaire d'une seule personne, cette information n'est pas communiquée.

**UDAF DE LA COTE D'OR**

Association

5 Rue Nodot
21000 DIJON

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

UDAF DE LA COTE D'OR

Association

5 Rue Nodot
21000 DIJON

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de l'Association UDAF DE LA COTE D'OR,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

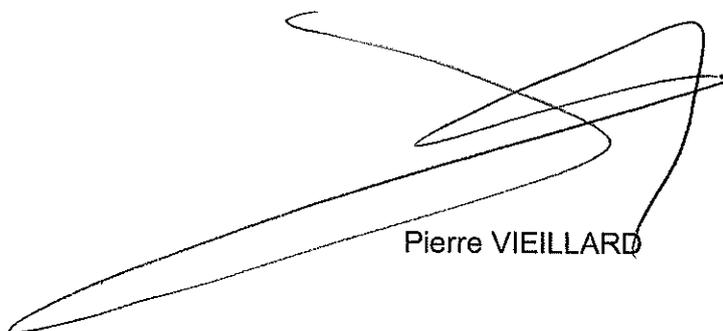
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Dijon, le 22 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec



Pierre VIEILLARD